courrier Sud

Bulletin Trimestriel n°90

N° CPPAP : 0523 S05308

Prix : 0,04 €
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction
Pierre Changey
Isabelle Andriot

Directeur de publication
Pierre Changey

Dispensé de timbrage | nom du site de dépôt

Journal imprimé par nos soins

SEPTEMBRE 2022

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Union syndicale Solidaires

Le journal du syndicat Sud Éducation 02

Sud éducation Aisne - MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon - 06 70 67 39 64
contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler

SOMMAIRE

- Édito..... p. 1
- Grève dans les LP..... p. 2
- Vous ne nous ferez plus taire !..... p. 3 et 4
- Pour une transformation écologique des EPLE..... p. 5
- Adhérer à SUD éducation 02..... p. 6

UNE RENTRÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE D'UNE PRÉCARITÉ GRANDISSANTE ET ESSENTIELLEMENT FÉMININE

Avec ses bientôt 25 années de rentrée, le syndicat Sud Education Aisne n'a jamais été autant sollicité depuis la rentrée administrative. Les travailleuses, puisqu'il s'agit pour l'essentiel de femmes, sont confrontées à des problèmes liés à leur CDIsation, pour des AED, à des contrats non envoyés pour des AESH, des quotités de service pour des enseignantes non titulaires.

La politique gouvernementale en matière d'embauche ou de maintien de poste des femmes, est déplorable. La défense individuelle ou collective de toutes et tous, dans un cadre démocratique, anti-raciste, antisexiste, est essentielle chez Sud Education.

Syndicat de transformation sociale, Sud Education Aisne aborde (à nouveau) dans ce numéro un long article sur la violence sexuelle envers les femmes, dans l'Éducation Nationale (aussi), des outils en CA pour une transformation écologique des collèges et lycée.

Syndicat dénonçant les politiques libérales se succédant, Sud Education dénonce (encore) le rapprochement école-entreprise et appelle à la grève les collègues des LP, le 18 octobre prochain.

Et enfin, parce qu'il ne vit que de ses adhésions, vous trouverez le tout nouveau bulletin d'adhésion en fin de journal;

EN GREVE CONTRE LA RÉFORME DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Le président Macron persiste à vouloir imposer aux personnels sa réforme des lycées professionnels calquée sur le modèle de l'apprentissage. C'est un exemple révélateur que la méthode ne change pas : aucun bilan de la réforme précédente, aucune concertation en amont de cette annonce brutale et une feuille de route tardive (et floue) alors même que des décisions lourdes de conséquences sont en préparation.

L'augmentation du nombre de semaines de stage impliquera moins de semaines d'enseignement dans nos lycées. Si le président a enfin concédé à dire que l'enseignement général doit rester une composante de la formation des jeunes, il l'a évoqué surtout à l'aune de disciplines qui seraient « fondamentales ». Les langues vivantes, l'éco droit, l'éco gestion, les arts appliqués, l'EPS, la PSE seront-elles considérées comme fondamentales et les postes des collègues concernés préservés ? Sa volonté de renvoyer la ventilation du volume d'enseignement général au niveau local impliquera une remise en cause du caractère national de l'accès aux formations professionnelles pour les jeunes et des diplômes professionnels. Nos organisations syndicales sont fermement attachées au principe d'égalité de notre école républicaine et revendiquent le maintien d'une grille horaire nationale pour toutes les filières professionnelles. Elles revendiquent aussi une dimension émancipatrice de la formation des jeunes à laquelle participent toutes les disciplines.

Cette diminution du temps scolaire percutera aussi les enseignant·es de matière professionnelle pour qui le président a déjà annoncé un vaste plan de reconversion. L'expérience vécue dans ce domaine par nos collègues de Gestion Administration nécessite des engagements fermes du ministère pour permettre de vraies reconversions et se donner les moyens d'une vraie politique RH.

Nos élèves sont contraints par les lieux de stages. Nombreuses sont les entreprises qui ne peuvent pas leur proposer l'intégralité des plateaux techniques et des activités développées dans les lycées professionnels pourtant indispensables à l'obtention de leur diplôme.

Il veut imposer dès la 5ème de collège un dispositif «Avenir» consistant à dédier une demi-journée par semaine pour découvrir les métiers et les entreprises. Pour nos organisations il faut renforcer les missions et le nombre de personnels d'orientation et préparer les collégiens à tous les parcours d'orientation sans exception.

Oui la carte des formations doit évoluer, nous le portons haut et fort depuis des années. Pour nos organisations elle doit évoluer dans l'intérêt général du pays au prisme des grands enjeux écologiques, de la prise en charge du Grand âge, de la nécessaire réindustrialisation, du numérique... D'aucune façon, son « évolution » ne doit se restreindre à la seule mise en adéquation avec les besoins économiques immédiats et locaux des entreprises : chaque jeune, quel que soit le lieu géographique de son lycée professionnel, doit pouvoir trouver la formation de son choix.

Pour nos organisations syndicales la CGT Agri, la CGT Educ'action, la CNT-FTE, le SE-UNSA, le SNALC, le SNEP-FSU, le SNES FSU, le SNFOEP, le SNUEP-FSU, la CGT Enseignement privé, le SNETAA-FO, le SNETAP-FSU, le SNUPDEN-FSU, le SUI-FSU, SUD rural et SUD Éducation, l'urgence est de renforcer les lycées professionnels et de donner plus de temps et de moyens aux personnels pour faire réussir tous les élèves.

La réforme est à l'opposé de nos ambitions, c'est pourquoi nos organisations appellent à une journée de grève le mardi 18 octobre, point de départ de la mobilisation pour obtenir le retrait de ce projet.

Communiqué du 23 septembre 2022

VOUS NE NOUS FEREZ PLUS TAIRE !

Malgré l'ampleur de la vague #metoo et de ses suites, la parole des femmes victimes d'agression sexuelle et de viol n'est toujours pas entendue. En France, la justice n'est pas du côté des victimes. Rappelons que seul 1% des violeurs dénoncés sont condamnés. La société n'encourage pas les victimes à porter plainte car leur plainte n'est presque jamais prise en considération : devant la justice, les obstacles sont nombreux. Dépôt de plainte, accueil par la police, confrontations inutiles, durée de l'instruction, parfois même des procédures en diffamation lancées par l'agresseur : tout concourt au classement sans suite. Devant le faible taux de condamnations, les victimes renoncent bien souvent à porter plainte.

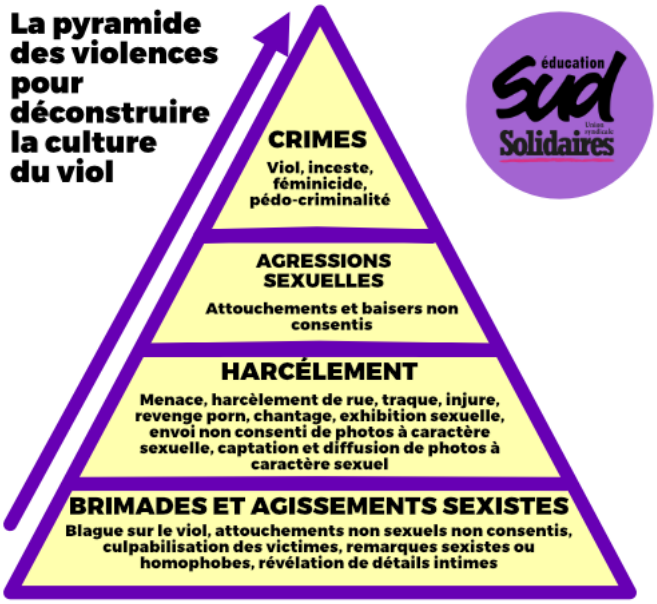

Pour sortir de la polémique sur la présomption d'innocence : parler de "crédit de véracité"

Dans les affaires de violences sexuelles, il y a rarement des témoins. La vérité est, donc, rarement établie sur le plan judiciaire. Cependant, on brandit la présomption d'innocence, pour dire que la victime ment a priori. La présomption d'innocence est un acquis important dans le droit, mais dans le cas des violences sexuelles, elle est bien souvent détournée de manière sexiste pour retourner la culpabilité.
On ne pourra en effet jamais contribuer à libérer la parole des victimes si l'on utilise la présomption d'innocence pour mettre en doute, a priori, la sincérité de la victime. C'est la raison pour laquelle il est important de rappeler cette présomption de sincérité, résumée par le slogan : "on vous croit". Cela ne s'oppose aucunement au respect de la présomption d'innocence qui joue sur le plan juridique alors que la présomption de sincérité joue sur le plan social.

Dans l'éducation nationale, c'est toujours le "pas de vague" qui domine !

La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique définit la politique qui devrait être mise en œuvre par les employeurs publics. Néanmoins, sur le terrain, les équipes de SUD éducation font le constat qu'elle est peu, sinon pas, appliquée. Partout les rectorats et les universités justifient leur manquement par un manque de temps et de moyens dédiés.

SUD éducation revendique l'application pleine et entière de cette circulaire avec les recrutements de personnels nécessaires.

Les violences sexuelles et sexistes sont punies par la loi. Toutefois les textes en vigueur dans la Fonction publique indiquent qu'indépendamment des poursuites pénales, l'administration doit entreprendre certaines actions lorsqu'un cas de violences sexuelles ou sexistes est porté à sa connaissance.

L'administration doit mener des actions de prévention :

- « un plan de formation ambitieux » pour les chef·fes, les référent·es égalité, les DRH, les représentant·es des personnels. Mais sur le terrain, cette formation n'est pas obligatoire, une minorité d'agent·es y participent. En l'absence de formation, ces personnels continuent de demander aux collègues victimes de harcèlement sexuel : "et vous êtiez habillée comment ?"
- des formations pour les élèves : les élèves doivent suivre au cours de leur scolarité 21 séances d'éducation à la vie sexuelle et affective. Mais sur le terrain, une récente enquête de #Noustoutes indique que les élèves bénéficient en moyenne d'à peine 13 % des 21 séances qu'ils et elles auraient dû avoir.
- "Informer et sensibiliser le plus grand nombre d'agent·es sur les situations de violences et les acteurs à mobiliser" : via des affichages, des dépliants, des réunions de sensibilisation des agent·es une fois par an. Mais sur le terrain : Avez-vous déjà vu la moindre information sur les violences sexuelles et sexistes au travail de la part de votre employeur ?

L'omerta doit cesser ! Des moyens pour lutter efficacement contre les violences !

Les difficultés à mettre en œuvre une véritable politique de lutte contre les violences résulte d'un problème crucial dans l'Éducation nationale : l'absence de médecine du travail et plus généralement de personnels pour un accompagnement médico-social des agent·es. L'Éducation Nationale compte seulement 82 médecins du travail pour effectuer le suivi médical de plus 1,1 million d'agent·es. L'action des représentant·es syndicaux en CHSCT, instance de référence pour intervenir sur la santé et la sécurité des agent·es au travail, est sans cesse entravée.

La circulaire du 7 mars 2018 est une avancée. À présent, il faut gagner les moyens de la faire appliquer : partout, des personnels doivent être recrutés pour mettre en œuvre des actions de formation, de prévention, pour recevoir et accompagner les victimes, et pour traiter les situations y compris en formant aux sanctions administratives des agresseurs.

SUD éducation encourage tous les personnels à se réunir pour sortir du silence et à exiger de leur hiérarchie des formations sur le lieu de travail pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes !

L'administration doit agir sur les situations de violences sexuelles et sexistes :

- mettre en place une cellule d'écoute et un circuit RH de traitement des signalements. Mais sur le terrain la mise en place est laborieuse et leur fonctionnement reste opaque.
- protéger et accompagner les victimes avec l'attribution de ***la protection fonctionnelle***. La protection fonctionnelle engage l'administration à mettre en œuvre toute action appropriée pour faire cesser les violences, à apporter une assistance juridique et à réparer le préjudice subi. Mais sur le terrain, obtenir la Protection fonctionnelle relève du parcours de la combattante : trop souvent l'administration ne prend pas la peine de répondre ou refuse d'agir tant que l'agresseur n'a pas été condamné pénalement.

Pourtant la circulaire du 7 mars 2018 dit : "*Il est rappelé que la responsabilité de l'employeur peut être engagée en cas de carence en matière de prévention, de protection et de traitement des violences dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail, indépendamment des actions pouvant être conduites à l'encontre des personnes à l'origine de ces violences.*"

Par ailleurs la réglementation incite l'employeur à "*étendre l'application de ces dispositifs aux violences et au harcèlement d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail*". Ainsi, les CHSCT peuvent être alertés pour proposer des mesures d'accompagnement pour des femmes victimes de violences conjugales par exemple.

AGIR EN C.A. POUR UNE TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DES COLLÈGES ET DES LYCÉES !

Dans les premières semaines après la rentrée sont élu·es les représentant·es du personnel qui siégeront dans le Conseil d'Administration de chaque collège ou lycée. C'est l'occasion de mettre en discussion des revendications écologiques pour amorcer des mobilisations pour la justice sociale et environnementale, et pour agir au niveau des établissements en vue de leur reconversion écologique. En effet, les établissements publics sont des leviers importants de la transformation de notre société, il existe 10 000 collèges et lycées publics ou privés sous contrat en France.

- ***Mener le débat avec les collègues***

Les élections au CA sont un des premiers moments de l'année scolaire pour construire du collectif et débattre de notre projet pour l'École avec les collègues. Il est important que les représentant·es des personnels défendent les intérêts de ces dernier·es, et portent les revendications élaborées avec elles et eux. La profession de foi a valeur de programme : il s'agit des engagements (par exemple : porter les positions décidées collectivement et démocratiquement en Heure d'Information Syndicale, en réunion ou en Assemblée générale) et des revendications défendues par les représentant·es élu·es des personnels concernant le nombre d'élèves par classe, la politique salariale de l'établissement, la politique éducative…

À SUD éducation, nous défendons une élaboration collective par les personnels eux et elles-mêmes des professions de foi.

- ***Construire une profession de foi qui parle d'écologie***

Chaque secteur doit participer à la reconversion écologique de la société, y compris l'Éducation nationale. Or, celle-ci est très en retard et ne semble pas vouloir mettre en œuvre les moyens nécessaires pour aller au-delà d'un verdissement de vitrine. Les représentant·es des personnels peuvent agir localement pour construire le rapport de force et contraindre l'administration à prendre des mesures écologiques.

SUD éducation porte des revendications pour la transformation écologique de l'école, elles peuvent être mises en débat dans les équipes pendant l'élaboration des professions de foi.

Il peut être intéressant pour les équipes de choisir un ou deux chantiers « prioritaires » qui sera porté collectivement au Conseil d'Administration (mais pas uniquement !), par exemple : mettre en place le tri des déchets, augmenter le nombre de repas végétariens à la cantine, faire le bilan de l'établissement pour réduire l'empreinte carbone, végétaliser la cour, cesser les partenariats avec des entreprises polluantes (BNP Paribas, Total…)…

Exemples de paragraphes consacrés à l'écologie dans la profession de foi d'un EPLE (Établissement public local d'enseignement, l'appellation officielle des collèges et des lycées) :

Exemple 1 : Les représentant·es des personnels s'engagent à porter un projet de transformation écologique de l'établissement en revendiquant la réalisation du bilan carbone de l'établissement par la commission Hygiène et Sécurité de l'établissement. Ce bilan devra être accessible à toute la communauté éducative qui sera consultée afin de définir des leviers de réduction de l'empreinte carbone.

Exemple 2 : Les représentant·es des personnels portent le projet de végétaliser les espaces extérieurs au sein de l'établissement. Les plantes jouent un rôle important dans la qualité de vie des usager·ères des établissements. Elles y contribuent, suivant les espèces utilisées :

en participant à la limitation de la diffusion des produits polluants et de l'ozone dans l'atmosphère ;

en limitant l'effet d'îlot de chaleur urbain, ce qui est particulièrement important alors que les chaleurs deviennent plus fortes sous l'effet de la modification du climat. Les représentant·es des personnels porteront au CA auprès de l'administration et de la Collectivité Territoriale le projet de végétalisation par des interpellations, motions, pétitions…

Les textes légaux sur lesquels s'appuyer

Renforcement de l'éducation au développement durable : ***Circulaire du 24 septembre 2020***

Transition écologique : nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 : ***Circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019***

Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02
Année scolaire 2022-2023

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse professionnelle (établissement) : .....

.....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1er, 2nd degré, sup', IATOSS...], le corps [instit, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

.....

.....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

mél : .....

.....

tél fixe : .....

tél mobile : .....

Montant annuel de la cotisation : .....

Salaire mensuel net **avant impôt** (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	135	45,90
+ de 1700	153	52,10
+ de 1800	174	59,20
+ de 1900	192	65,30
+ de 2000	210	71,40
+ de 2100	230	78,20
+ de 2200	251	85,40
+ de 2300	272	92,50
+ de 2400	293	99,70
+ de 2500	315	107,10
+ de 2600	340	115,60
+ de 2700	364	123,80
+ de 2800	390	132,60
+ de 2900	416	141,50
+ de 3000	443	150,70
+ de 3100	472	160,50
+ de 3200	500	170
+ de 3300	530	180,20
+ de 3400	561	190,80
+ de 3500	593	201,70
+ de 3600	17,30 %	-

SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre **contre** :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter **pour** :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À_____, Signature :

le_____,

(1) **Possibilité de payer par virement(s)** → IBAN : FR28 2004 1010 0204 3219 6D02 350

Possibilité aussi de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.

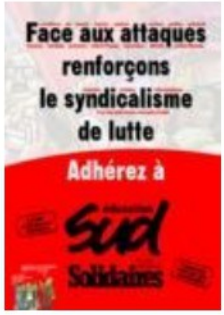

À retourner rempli, daté et signé à :

Sud éducation 02

C/O Sandrine Leroux

34 rue Anatole Cannot
02300 Saint-Aubin